

République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon	Arrêté n° 2021-035	
OBJET :	Arrêté de voirie GUINOT TP – Réalisation d'une tranchée dans le cadre de branchements électriques Rue de la Chapelle à SOLUTRE-POUILLY.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 6 Avril 2021 par GUINOT TP, ZI les Prés Neufs – 71570 ROMANECHÉ-THORINS, représentée par M. Christophe TETE, pour la réalisation d'une tranchée dans le cadre de raccordements électriques, Rue de la Chapelle à SOLUTRE-POUILLY,

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 22 Avril 2021.

ARTICLE 2 : Circulation.

La circulation sera réglementée, alternée manuellement à tous véhicules à partir du 5 Mai 2021, pour une durée de 10 jours calendaires.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur la zone des travaux.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

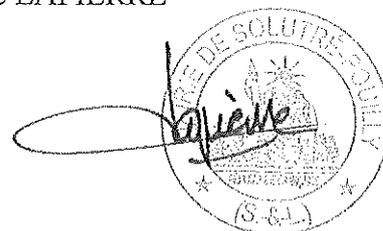
Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 12/04/2021

Le Maire,

Jean-Claude LAPIERRE





(46.291460 4.739787);(46.291468 4.739701);(46.291014 4.739830);(46.291030 4.739913);(46.291460 4.739787);